

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL304

présenté par

M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Louwagie, Mme Frédérique Meunier et M. Bazin

ARTICLE 3

Après l'alinéa 40, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *ter* A La troisième phrase du 7° de l'article L. 144 du code de procédure pénale est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Faisant suite à la surmédiatisation de l'affaire Palmade constituant un homicide routier, qui a profondément choqué l'opinion publique du fait de l'absence de détention préventive, cet amendement supprimant le 7° de l'article 144 du code de procédure pénale, propose de rétablir sa version initiale permettant d'élargir aux délits, la possibilité de maintenir une personne en détention préventive, si sa libération peut entraîner un risque de trouble à l'ordre public, pour compléter cette procédure aujourd'hui limitée aux crimes.